



# SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière**

## **CAPPEI à la place du CAPA-SH et du 2CA-SH:**

### **Remise en cause de la formation spécialisée et de toutes ses options !**

### **L'enseignant spécialisé deviendrait le «promoteur» de l'inclusion !**

La ministre prétend remplacer le CAPA-SH et le 2CASH par une formation unique premier et second degré : le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive). Ce projet prévoit la disparition des spécificités par option qui remettrait en cause l'existence même des postes spécialisés au nom de l'inclusion scolaire. Pour le SNUDI FO le maintien d'un enseignement adapté à la difficulté et/ou au handicap de chaque élève nécessite le maintien de tous les postes spécialisés, de toutes les classes et structures spécialisées.

#### **Avec le CAPPEI la ministre veut passer de 400 heures de formation à 300 !**

Rappelons que le CAPSAIS proposait 750 heures de formation, le CAPA-SH n'en propose plus que 400. Avec le CAPPEI la ministre voudrait réduire le temps de formation à 300 heures, dont la moitié de «tronc commun» (144 heures) qui n'a pas grand chose à voir avec une formation d'enseignement spécialisé. Le SNUDI-FO condamne la baisse drastique du nombre d'heures de formation dont l'objectif est de réaliser des économies budgétaires et de supprimer l'enseignement spécialisé et ses spécificités par option au nom de l'inclusion scolaire de la Refondation.

#### **Fusion des corps PE et certifiés et disparition des postes spécialisés!**

Le projet de décret prévoit: «Le CAPPEI est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers». Ainsi indistinctement, un professeur certifié ou agrégé et un professeur des écoles pourraient suivre la même formation et passer un même examen.

Comment comprendre qu'un enseignant du second degré qui a eu un concours et une formation disciplinaire et un professeur des écoles «généraliste» puissent être affectés sur tout type de poste spécialisé (RASED, en institut médical, en SEGPA, en ULIS...) de manière indifférenciée? Avec le CAPPEI la ministre entend poursuivre sa logique de fusion des corps qui conduit à la remise en cause des statuts particuliers.

#### **Formation au rabais et remise en cause des options !**

##### **Fini les options A, B, C !**

Les options A (troubles auditifs), B (troubles visuels) et C (troubles moteurs) seraient regroupées alors qu'elles sont très spécifiques et demandent pour chacune une formation spécifique pour pouvoir enseigner à des élèves dont les besoins éducatifs sont très particuliers. La formation CAPPEI portera sur deux de ces options... en 156 heures. Impossible ! Que vont devenir ces postes ? Que vont devenir ces élèves ? Comment apprendre à enseigner avec des connaissances en braille et en langage des signes en 156 heures ?

#### **Les options E, F, G et D mélangées.**

##### **Que vont devenir les SEGPA, les ULIS et le RASED ?**

La même logique serait appliquée aux options E, F et D qui concernent la grande difficulté scolaire et les troubles des fonctions cognitives. En imposant deux modules qui fusionnent les options, la ministre prépare la disparition

des SEGPA/EREA et des ULIS et la transformation des enseignants spécialisés en «personnels ressources» de l'inclusion scolaire.

Quant aux options E et G (RASED) la formation ne leur consacrerait que quelques heures qui diluerait leur rôle pourtant bien distinct que sont la difficulté scolaire et la rééducation. Après la réforme sur les psychologues scolaires, le projet de CAPPEI remet en cause l'existence même du RASED et de la prise en charge des élèves aux besoins éducatifs particuliers par des enseignants spécialisés.

### **Menace sur l'existence des postes spécialisés !**

Le ministère n'a apporté aucune réponse aux questions quant à l'avenir de ces postes ainsi que sur leur identification dans le cadre du mouvement. Y-aura-t-il encore une distinction entre l'option E et G, entre D et F, entre A et B ? Et la spécificité de chacun de ces postes dans tout cela, que devient-elle ?

### **Un examen au service de l'inclusion scolaire qui exclut de fait des milliers d'enseignants en postes ASH!**

Le CAPPEI créerait une troisième épreuve (contre deux épreuves pour l'examen CAPA-SH) qui porterait sur: «*La présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource dans le cadre de l'éducation inclusive suivie d'un échange avec la commission.*» Pour le SNUDI-FO une telle épreuve, qui ne peut que préparer la suppression de milliers de postes spécialisés, tourne le dos aux besoins dans les écoles. Elle est en contradiction avec les missions actuelles des enseignants spécialisés toutes options confondues. Les enseignants spécialisés doivent être des enseignants et non des «personnels ressources». Les élèves à «*besoins éducatifs particuliers*» doivent pouvoir recevoir un enseignement adapté.

De plus une telle épreuve exclurait de fait de nombreux enseignants qui sont affectés sur des postes ne permettant pas d'être «personnel ressource». Quel avenir pour des milliers de postes spécialisées, des postes dans des instituts médicaux, les hôpitaux ? Nous comprenons bien que s'il ne peut plus y avoir d'enseignants spécialisés sur ces postes puisqu'ils ne peuvent avoir l'examen, l'existence même de ces postes est remise en cause. C'est exactement le sens de la convention en faveur de l'école inclusive signée entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la région académique Auvergne-Rhône-Alpes qui prévoit la fermeture-transformation d'ici à 2022 de tous les ITEP – IME de la région Auvergne Rhône Alpes en dispositifs.

### **Force Ouvrière s'opposera à ce projet de CAPPEI !**

Cette nouvelle certification commune au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> degré s'inscrit dans une remise en cause de la distinction des corps à l'image de ce qui se passe avec la création du corps unique de Psy EN, la disparition des options A-B-C-D-E-F-G ne peut en aucun cas répondre aux revendications des personnels !

### **Les revendications demeurent :**

- retrait de ce projet de réforme
- départ en stage et dans toutes les options à hauteur des besoins, retour à 750 heures de formation pour les PE spécialisés et le maintien de toutes ses options A ; B ; C ; D ; E ; F ; G
- rétablissement de tous les postes RASED disparus depuis 2008
- le rétablissement des CLIS, maintien des classes et de la structure SEGPA ainsi que de tous les postes de PE éducateurs d'internat en EREA, le maintien de toutes les UE dans les établissements médico-sociaux et la création de tous les postes et établissements nécessaires
- abrogation de la loi de février 2005 sur le handicap (loi Montchamp) et de la loi de refondation de l'école.
- annulation sans délais de la convention en faveur de l'école inclusive signée entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

La politique d'inclusion scolaire systématique doit s'arrêter au plus vite.

Montreuil le 10 novembre 2016